



Arrêté n°AR-TEMP-302/26

Nature de l'acte : 3.5 Gestion du domaine public

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT EN
RAISON DE TRAVAUX DE DÉMÉNAGEMENT 4 PLACE DE LA POSTE (VOIRIE
COMMUNALE)**

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu les dispositions du Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-1 à R411-9, R411-17, R411-25 à R411-28, R417-1 à R417-13,

Vu les articles L325-1 et suivants du Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

VU la demande de la société GM TRANSPORTS (domiciliée 12, Avenue GALLINE 69100 VILLEURBANNE) formulée le 20 aout 2026, sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public pour un déménagement 4 place de la Poste à Mornant.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que des personnes en charge du déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement sur cette voie,

A R R E T E:

ARTICLE 1er : La société GM TRANSPORT est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places de stationnement situées sur le parking de la place de la Poste, du vendredi 28 aout 2026 14h00 au samedi 29 aout 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire et sous sa responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée des opérations de déménagement.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre. Tout véhicule se trouvant en stationnement gênant pourra être placé en fourrière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Mornant.

Des ampliations seront adressées à :

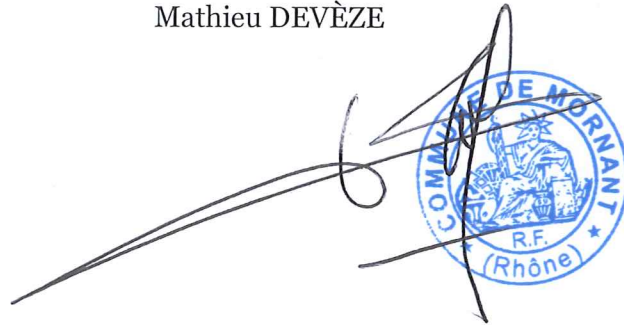
- * M. GRAINE Hamed,
- * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- * Le service de la Police municipale de la commune de Mornant,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.

ARTICLE dernier : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 24 aout 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué à la voirie

Mathieu DEVÈZE

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNE DE MORNANT" at the top, "R.F." in the center, and "(Rhône)" at the bottom, separated by a star on the right. The signature is a stylized, cursive script.